

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le huit février deux mille onze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 01/02/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 32

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Jean-Claude BASSET, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Sylvie ALAMARGOT, Dominique GILLES, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, François ENGELIBERT, Hubert LEHMANN, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Nadine MAGY, Elodie MARTIN, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADE, Paul DUCHEZ, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY.

EXCUSEE : Béatrice DUFOUR

Elodie MARTIN a été élue secrétaire de séance.

2011 – 026 : CONVENTION AVEC LE NOBLAT AQUATIQUE CLUB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président expose qu'un club de natation sportive s'est créé en fin d'année 2010 sur le territoire de Noblat.

Cette association sportive a sollicité la Communauté de Communes de Noblat pour utiliser l'Espace Aqua'Noblat pour permettre principalement l'entraînement de ses adhérents et l'organisation de compétitions.

Il est proposé de conventionner avec ce club afin de définir les modalités pratiques d'utilisation de l'équipement et de mise à disposition des moyens humains de la collectivité pour la natation sportive.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 31 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 09 février 2011

Certifié exécutoire

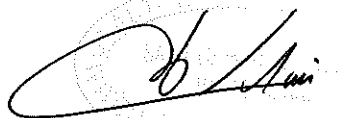
Reçu à la Préfecture

le : 15.02.2011

Publié ou notifié

Le : 09.02.2011

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

ESPACE AQUA'NOBLAT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DU PERSONNEL INTERCOMMUNAL

Entre la Communauté de Communes de Noblat, représentée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président, en vertu d'une libération du Conseil Communautaire du 8 février 2011, d'une part,

Et l'association de natation sportive intercommunale de Noblat, Noblat Aquatique Club, représentée par Monsieur Ludovic RAMBAUD, Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes de Noblat, domiciliée à Soumagne, 87400 Saint-Léonard de Noblat met à disposition de l'association intercommunale de natation les locaux de l'Espace Aqua'Noblat, pour la pratique de la natation à but sportif et compétitif.

L'ensemble des activités de type récréatif telles que l'école de natation, l'aqua-bébés, l'aquaphobie ou l'aquagym... sont exclusivement dispensées par le personnel intercommunal durant les heures d'ouverture de l'établissement au public.

Le club répondra aux exigences de la fédération française de natation en proposant une activité « sport santé » ainsi qu'une section « nage avec palmes ».

Les écoles de natation de l'Espace Aqua'Noblat et l'école de natation du club intercommunal coexisteront. La première aura une orientation de découverte du milieu aquatique, alors que la seconde aura un objectif plus sportif à but compétitif.

La répartition des adhérents entre les écoles de natation de l'Espace Aqua'Noblat et club aura lieu en début de saison sportive en fonction du niveau de nage de chacun. **Les enfants souhaitant accéder au club devront avoir le niveau du Sauv'nage.**

Le Brevet d'Etat d'Educateur des Activités de la Natation en charge du créneau d'entraînement procédera à l'évaluation du niveau de chaque personne souhaitant accéder au club. Si l'évaluation se révèle positive, la personne accédera au club. Dans le cas inverse, elle sera orientée des cours de natation dispensés par l'équipe de l'Espace Aqua'Noblat afin qu'elle puisse, si elle le souhaite et si elle en a atteint le niveau, accéder au club à la fin des dix cours de natation.

En revanche, suite au paiement de l'adhésion à une école de natation de l'Espace Aqua'Noblat, aucune passerelle ne pourra exister en cours d'année sportive vers le club. C'est pour cela, qu'il est préférable d'orienter les enfants n'ayant pas le niveau du sauv'nage vers des cours de natation et non vers l'école de natation.

I- EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

➤ Les locaux mis à disposition de l'association sont :

- Les cabines de déshabillage et les casiers vestiaires,
- Les douches et toilettes,
- Le hall d'accueil,
- Deux vestiaires collectifs,
- Le bassin sportif ou une ou plusieurs lignes d'eau du bassin sportif et ses abords, dont les gradins.
- Un local de rangement du matériel pédagogique.

A titre d'information, les autres zones ne sont pas mises à disposition.

➤ Les équipements mis à disposition de l'association sont :

- Le matériel pour les premiers secours situé dans le local infirmerie, et sur le podium.
- Le matériel pédagogique nécessaire au fonctionnement du club de natation (à définir entre les parties)

L'association s'engage à se conformer strictement au règlement intérieur de l'Espace Aqua'Noblat ainsi qu'aux consignes des MNS, agents techniques, hôtesses d'accueil et de la direction.

L'accès à l'infirmierie est uniquement réservé aux responsables de l'association en cas d'accident ou de besoin de soin.

Le téléphone est accessible au sein de l'infirmierie, téléphone rouge. Son utilisation est autorisée en cas d'extrême urgence ou de force majeure.

L'association de natation s'engage à maintenir en bon état lesdits locaux et les équipements, et, à assumer les charges dues à leur dégradation.

L'association s'engage à assurer la sécurité du matériel, notamment le mobilier, le matériel d'oxygénothérapie (liste non exhaustive,...).

L'association doit fournir une attestation d'assurance « Responsabilité Civile », conformément à l'article L. 321-1 et suivants du Code du Sport.

La Communauté de Communes de Noblat s'engage à assurer l'ouverture et la fermeture des locaux par un personnel de la collectivité. L'association s'engage à quitter l'établissement en respectant les heures de service du personnel de la Communauté de Communes.

II- ENCADREMENT

La Communauté de Communes de Noblat met à disposition du club intercommunal de natation contre rétribution un personnel titulaire Brevet d'Etat d'Educateur des Activités de la Natation durant les créneaux d'entraînement relatifs à la pratique de la natation sportive.

Lors des séances d'entraînement de natation sportive, la présence d'un Maître Nageur Sauveteur (BEESAN) est obligatoire. En son absence aucun entraînement ne pourra avoir lieu. Son diplôme sera affiché à l'entrée.

La surveillance et l'encadrement adéquat des séances d'entraînement sont à la charge et sous la responsabilité de l'association de natation.

Lors de manifestations et de compétitions organisées par l'association intercommunale de natation, la surveillance et l'encadrement sont à sa charge.

L'accès aux bassins en chaussures et tenues de ville est strictement interdit. Seul le slip de bain est autorisé.

Lors de la mise de à disposition de l'Espace Aqua'Noblat au NAC en vue de l'accueil de compétitions de natation sportive :

- En cas d'utilisation du système de chronométrage automatique, les organisateurs de la manifestation s'engagent à assurer la mise en place du matériel de chronométrage avec l'aide du technicien de l'Espace Aqua'Noblat présent.
- Une personne de l'association devra s'assurer du bon usage des locaux par les participants et devra tenir une permanence au niveau de l'accueil du bâtiment.
- Un responsable de l'association devra s'assurer de l'identité des personnes entrant dans les locaux, ainsi que du départ effectif de toutes ces personnes avant de quitter lui-même les lieux.

III- CALENDRIER ET HORAIRES

La période d'application des dispositifs ci-dessus énumérés débutera chaque année dans la semaine de la rentrée des classes dans les écoles primaires et se terminera dans la dernière semaine de la période scolaire primaire.

Concernant l'association :

Créneaux de mise à disposition possibles du bassin sportif ou de ligne(s) d'eau du bassin sportif :

Sans MNS

PERIODE SCOLAIRE :

Lundi de 19h30 à 21h30

Mardi de 19h30 à 21h30

Jeudi de 19h45 à 21h00

Vendredi 20h30-22h00

Samedi de 10h00 à 15h00 - 18h00 à 20h00

Avec MNS

PERIODE SCOLAIRE :

Lundi de 16h30 à 18h30

Mercredi de 17h00 à 19h00 et de 19h45 à 21h00

Samedi de 12h00 à 13h00 - 14h00 à 15h00

Les créneaux de mise à disposition devront être définis par saison sportive au cours du mois de juin précédent l'année sportive entre le Club et la Communauté de Communes de Noblat.

PERIODE PETITES VACANCES :

Sur demande préalable écrite auprès du Président de la Communauté de Communes de Noblat.

Certains des créneaux précités peuvent être partagés entre le club de natation intercommunal et les usagers de l'Espace Aqua'Noblat. Dans ce cas de figure, les membres du club s'engagent à respecter les autres usagers.

Conditions particulières :

La Communauté de Communes de Noblat peut mettre à disposition du NAC, du comité départemental et du comité régional de natation, l'Espace Aqua'Noblat à hauteur de trois journées maximum par saison sportive en vue de l'organisation de compétitions de natation sportive. Ces journées seront proposées par l'association de natation sportive pour approbation de la Communauté de Communes de Noblat.

L'association est tenue de respecter un délai de réservation de deux mois.

La Communauté de Communes s'engage à communiquer à l'association les dates des fermetures de l'Espace Aqua'Noblat pour arrêt technique dès que ces dernières seront définies.

IV- MODALITES D'ACCES

Accès aux locaux de l'Espace Aqua'Noblat :

Les adhérents de l'association ne sont autorisés à pénétrer aux bords des bassins de l'Aqua'Noblat qu'à partir du début de l'heure du créneau leur étant attribué et obligatoirement accompagnés d'un BEESAN dont la présence est obligatoire par mesure de sécurité.

L'accès des membres de l'association de natation sportive aux bassins de l'espace Aqua'Noblat doit être sanctionné par l'émargement d'une feuille de présence.

De plus, l'association s'engage à fournir à l'Espace Aqua'Noblat les coordonnées de l'ensemble de ses adhérents dès le début de la saison sportive et à l'informer de chaque adhésion ou radiation ayant lieu en cours d'année.

Les membres de l'association utiliseront les vestiaires collectifs ouverts 15 minutes avant le début du créneau horaire leur étant attribué. Ils devront sortir de l'établissement au plus tard 15 minutes après la fin de ce créneau horaire.

Durant les manifestations organisées par l'association, l'accès aux bassins en chaussures et tenues de ville est strictement interdit. Seul le slip de bain est autorisé.

V- CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition d'un B.E.E.S.A.N. dans le cadre des entraînements, des stages et des manifestations sportives sera faite contre rétribution de la part du club à la Communauté de Communes de Noblat à hauteur du coût réel moyen d'utilisation en terme de ressources humaines, à savoir 16 euros par heure de mise à disposition.

La facturation sera mensuelle.

VI- ENTRETIEN ET UTILISATION DES LOCAUX

L'association de natation devra rendre les locaux dans l'état ou elle les aura trouvés c'est-à-dire propres et rangés.

Lors de manifestations sportives, le club organisateur aura à sa charge la mise en place des équipements nécessaires au bon déroulement, devra veiller au respect des usagers et des locaux. De plus, le club devra rendre les locaux à l'heure prévue dans l'état ou il les aura trouvés à son arrivée.

L'eau des bassins, des douches et l'air ambiant seront maintenus à température normale par le service technique de l'Espace Aqua'Noblat afin que l'association puisse avoir un usage correct des locaux.

L'usage des sèche-cheveux de l'Espace Aqua'Noblat est libre pour les nageurs et nageuses de l'association.

La Communauté de Communes de Noblat, propriétaire, est en charge de l'assurance des locaux et des équipements mis à disposition de l'association, à l'exclusion du matériel propre à l'association de natation.

En revanche, en cas de dégradation de tout ordre, la responsabilité de l'association pourra être mise en cause.

VI- DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La validité de cette convention est d'un an.

La présente convention peut être reconduite chaque année par courrier envoyé au moins un mois avant la date anniversaire de la convention.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois. Dans cette hypothèse, l'association s'engage à libérer les locaux de tous équipements lui appartenant en propre.

Fait à Saint-Léonard de Noblat, le

Monsieur RAMBAUD,
Président du Noblat
Aquatique Club,

Monsieur LEBLOIS,
Président de la Communauté
de Communes de Noblat,

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Convention avec le Noblat Aquatique Club

Date de transmission de l'acte : 15/02/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 15/02/2011

Numéro de l'acte : 2011-026 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20110208-2011-026-DE

Date de décision : 08/02/2011

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes